

« Simplification » n'est hélas pas synonyme d'« allègement »

Le premier GT concernant « la simplification des tâches des directeurs » s'est tenu conformément à la circulaire du 23/10/2014 parue au BO n°41 du 06/11/2014.

Si on y regarde de près, « simplification » n'est hélas pas synonyme d'« allègement ». Pour Force Ouvrière, on voudrait accroître l'efficacité des tâches effectuées par les directeurs pour qu'ils fassent mieux et plus (ce qu'on appelle « accroître la productivité » dans les techniques managériales) qu'on ne s'y prendrait pas autrement. En effet, les directeurs sont surchargés et pour pouvoir leur en demander encore plus (intensification du lien directeur/commune, avalanche d'exigences qui commencent à tomber sur les écoles entrant en REP et REP+), il faut rendre plus efficaces les autres tâches. Car à aucun moment, l'administration n'indique que les directeurs auront moins à faire !

1 – Pour l'administration, le GT a pour but de réfléchir dans le cadre donné et de définir ensemble les « simplifications » qui sont possibles au niveau départemental, d'émettre des propositions sur le plan local portant sur quatre axes :

- « les enquêtes » (proposition d'établir un calendrier prévisionnel annuel des enquêtes) ;
- « les modes de communication entre la direction des services départementaux, les circonscriptions et les directeurs d'école » (communication et vie scolaire, mails, doublons, données existantes dans BE1d) ;
- « La mise en place d'outils d'expertise juridique confortant le directeur d'école dans ses missions » (sous couvert « d'aide », on voudrait faire endosser au directeur une mission juridique qui n'est pas dans le statut : c'est l'IEN qui a cette responsabilité).
- « une mise en harmonie » des espaces de circonscription 1er degré et du site académique.

Le Recteur établira ensuite une synthèse des GT des 3 départements. Elle aboutira à un « protocole académique » qui sera présenté au CDEN et au CTSD.

S'appuyant sur le BO n°7 du 11 décembre 2014, l'administration décide que les nouveaux directeurs à la rentrée 2015 seront pris en charge par un tuteur, lui-même « directeur expérimenté ». Ce tuteur, avec l'IEN, « sera là pour aider le nouveau directeur ». L'indemnité du tuteur sera d'environ 300€ (bruts), plus frais de déplacement éventuels. Les critères de désignation des tuteurs seront abordés en Conseil des IEN, mais l'administration indique déjà qu'il s'agirait de candidatures volontaires mais « ciblées par les IEN ».

2 – Force Ouvrière a indiqué qu'elle demandait le respect du décret de 1989 qui définit la fonction (et non pas « le métier ») de directeur. Elle a précisé qu'elle refusait que les missions des directeurs soient définies à l'échelon local, a mis en relation le « protocole académique » qui découlera des GT de l'Académie avec la volonté de l'Etat de territorialiser les enseignants. Le syndicat a porté et portera les revendications de ses adhérents, notamment :

Contre le transfert de charges (AFFELNET, base élève, etc.)

PPMS à la charge des communes dans le cadre du PCS, DUER à la charge de l'employeur

Contre les enquêtes redondantes, nombreuses et chronophages et disparités entre circonscriptions, questionnaires des IEN...

Mails en doublons ...

3 – Dans les débats, sont aussi évoqués : relation base élève - registres des élèves inscrits ; simplification d'accès aux textes réglementaires – ressources en lignes et archivage des anciennes données ; disponibilité, formation et état concernant le matériel informatique mis à disposition ; harmonisation des sites circo – académie – rectorat...

4 – Pour conclure, le secrétaire Général indique que d'autres séances auront lieu, la prochaine fin mars.

Pour Force Ouvrière, ces groupes de travail ne sont pas de nature à permettre la satisfaction des véritables revendications des directeurs :

- Allègement des tâches administratives ;
- Maintien d'un directeur par école, fonctionnaire d'état, garant de la laïcité et de la neutralité de l'école ;
- L'arrêt de toutes les tentatives de l'administration de reporter sur les directeurs d'école des responsabilités qui ne sont pas les leurs (PPMS, DUER, remplacement des maîtres absents...)
- L'arrêt de toutes obligations qui ne leur incombent pas (AFFELNET...) mais qui leur ont été transférées ;
- Véritable amélioration du régime des décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire ;
- Une réelle amélioration financière (100 points d'indice pour tous), le versement aux « faisant-fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent ;
- L'allègement des tâches et le respect du décret de 89 ; aucune obligation d'effectuer les APC pour les enseignants chargés de direction, quelle que soit la quotité de décharge ;
- L'arrêt et la suppression des fusions des écoles maternelles et élémentaires supprimant des postes de direction, facilitant les fermetures de classes et menaçant l'existence des écoles maternelles ;
- L'abandon du protocole de direction ;
- Non aux postes profilés pour les directeurs.